

Copie de l'article décidé en réunion de bureau en février dernier :

« « « 8/ Remboursement des frais

Le bureau a décidé de rembourser certain frais engagés par les membres du club pour des circonstances particulières où leur présence à un caractère obligatoire.

Les personnes concernées sont à priori : les membres du bureau, les entraîneurs, les arbitres.

Ces frais ne s'appliquent pas aux déplacements des archers en compétition quelque soit le niveau de cette dernière.

Une feuille de demande de remboursement va être créée.

L'indemnité kilométrique a été fixée à 0,20€ le kilomètre.

Fait et clos le 19/02/2014 » » » »

Partie de la réponse faite et transmise par mail,

« Concernant l'article qui te chagrine il ne faut pas le voir comme un moyen pour le bureau d'arrondir ses fins de mois sur le dos du club:

Je m'explique:

dans la première phrase il est dit

"pour des circonstances particulières où leur présence à un caractère obligatoire"

cela veut dire que

- pour le Président il y a des obligations statutaires (titre V article 10) qui l'obligent à se rendre à des réunions (Ligue CD17...) afin de représenter le club (ou d'envoyer un membre du bureau)

- Pour les arbitres, ils sont obligés d'aller à la réunion annuelle des arbitres afin de se recycler mais surtout de faire signer leur carte par le patron des arbitres sans quoi ils ne peuvent pas arbitrer et, de fait, le club n'ayant plus d'arbitre il ne peut plus organiser des compétitions. *En aparté lorsqu'un arbitre se déplace pour arbitrer, c'est la ligue qui règle les frais de déplacement et non pas le club dont il fait parti.*

- Pour les entraîneurs, ils peuvent se déplacer pour passer des niveaux supérieurs ou toute autre formation, ce qui profite directement aux membres du club car plus les entraîneurs seront bien formés mieux les archers tireront. *(en principe)*

Une autre phrase dit

"Ces frais ne s'appliquent pas aux déplacements des archers en compétition quelque soit le niveau de cette dernière"

c'est tout simplement pour éviter au club de payer des compétiteurs qui demanderaient le remboursement des frais de déplacements et autres dans le cadre de performances individuelles,

les finances du club ne pouvant pas prendre en charge les frais d'archers en championnat de France, *(et pourquoi pas on peut rêver)*, en championnat d'Europe et autres compétitions internationales.

Pour les jeunes en stage le club paye la moitié des frais.

et enfin l'article dit:

"Une feuille de demande de remboursement va être créée. L'indemnité kilométrique a été fixée à 0,20€ le kilomètre."

Cette feuille de demande de remboursement et la même dans sa forme que celle de la Ligue. L'indemnité a été fixée lors de cette réunion avec la trésorière et les autres membres du bureau à 0.20cts le km au lieu des 0.33cts donnés par la ligue. Cette feuille de frais a été créée pour plus de transparence puisqu'elle rentre en comptabilité.

Dans la feuille de frais, (jointe), tu pourras t'apercevoir qu'il existe un cartouche qui indique que le demandeur renonce, au profit du club, à percevoir les frais engagés .

Alors tu me diras : pourquoi faire une feuille de frais si tu renonces à te faire rembourser ?

Tout simplement pour que cette somme soit rentrée dans la comptabilité du club dans la rubrique "Dons" afin de valoriser le club. *Une explication de la trésorière serait plus appropriée car je n'y comprends rien en comptabilité.*

Pour cette même raison de valorisation du club il existe sur le site une page "Bénévoles".

Cette page a été créée pour valoriser les heures des bénévoles lorsqu'ils se donnent au club. Ce n'est pas pour différencier "machin" qui donne plus que "bidule", chacun donne en fonction de son temps disponible

de ces compétences et de son envie, et c'est très bien comme cela et l'on peut s'en féliciter car nous sommes un des clubs du département à avoir autant de bénévoles qui donnent.

Pour ma part concernant les divers frais à la charge du club, avec Laurence, nous sommes allés en octobre dernier à la réunion obligatoire des arbitres. Je n'ai pas demandé le remboursement des frais de trajet ni de repas.

En mars nous sommes allées à l'AG de la ligue, Jean-louis ne pouvant pas y aller, pour représenter le club et prendre part aux différents votes (2 voix pour notre club).

J'ai renoncé au profit du club au remboursement des frais de route, et j'ai demandé le remboursement des 2x20€ de repas.

Il est de coutume dans l'archerie que le club qui possède un ou plusieurs arbitres, s'acquitte de leur licence. Aux archers de Ré pour les deux arbitres seule une licence est acquittée par le club, la deuxième je la paye.

Voilà j'espère avoir répondu à tes attentes si ce n'est pas le cas tu me recontactes quand tu veux.

Fin de citation



DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE FRAIS

Réservé administratif club
Numéro d'ordre N° /

Demandeur	Nom et Prénom
	Adresse

Motif détaillé de la demande de remboursement de frais

Date	Motif du déplacement	Lieux du déplacement	Nbre KM <small>source MAPPY</small>	Tarif	Total
Indemnités kilométriques			KILOMETRAGE ALLER ET RETOUR		
	<input style="width: 100%;" type="text"/>			0,20 €	
	<input style="width: 100%;" type="text"/>			0,20 €	
	<input style="width: 100%;" type="text"/>			0,20 €	
	<input style="width: 100%;" type="text"/>			0,20 €	
Autres frais					
Date	Nature des frais	Joindre obligatoirement les justificatifs pour obtenir un remboursement des frais engagés			
	<input style="width: 100%;" type="text"/>				
	<input style="width: 100%;" type="text"/>				
	<input style="width: 100%;" type="text"/>				
	<input style="width: 100%;" type="text"/>				
Montant à régler					

Le demandeur renonce, au profit du club des Archers de Ré, au remboursement concernant :

Indemnités kilométriques
 Autres frais

Date et signature du président	
<small>Remboursement accordé</small>	<small>Remboursement refusé</small>
Le	

Date et signature du demandeur
Le 20/02/2014

Réservé administratif club			
Poste de dépense	N° chèque émis	Montant du remboursement	Signature Trésorier
62- Autres services extérieurs			
65 - Autres charges de gestion courant			